

nisme; ainsi ils faisaient brûler par la main du bourreau une critique que le docteur Perrault avait publiée contre eux, sous le titre de « Morale pratique des jésuites, » et ils n'élevaient pas la plus légère plainte contre le « Traité théologique et politique » que publiait le célèbre juif Benoît Spinoza, et où l'auteur soutenait que Dieu n'était pas un être infiniment parfait; qu'il n'était pas même doué d'intelligence; qu'en un mot, la Divinité n'était autre chose que cette force ou cette vague énergie de la nature, qui pense dans les hommes, qui sent dans les animaux, qui végète dans les plantes, et qui rassemble les atomes de la matière inerte.

Ce panthéisme matériel ne trouva nul contradicteur à son apparition parmi les catholiques, pas même à Rome. Il est vrai qu'on ne s'y occupait point de religion, et qu'il importait peu au cardinal-neveu que les fidèles eussent telles ou telles croyances, pourvu qu'ils acquittassent régulièrement les taxes et les impôts dont il les accablait.

Enfin, Antonio Pauluzzi dut résigner la suprême puissance; le saint-père, accablé de vieillesse, usé par l'ivrognerie, tomba dans une prostration qui lui enleva jusqu'à la faculté de se mouvoir, et s'éteignit le 26 juillet 1676.

## INNOCENT XI,

LÉOPOLD I<sup>er</sup>,  
empereur d'Allemagne.

248<sup>e</sup> PAPE.

LOUIS XIV,  
roi de France.

Election d'Innocent XI. — Histoire du pape avant son exaltation. — Querelles entre le nouveau pontife et Louis XIV. — Le Père la Chaise, confesseur de Louis XIV. — Synode des évêques de France. — Les quatre propositions des libertés de l'Église gallicane. — Innocent anathématise les prélats français qui avaient assisté au concile national. — Réaction catholique en Angleterre. — Conspirations des papistes. — Le parlement anglais fait arrêter un grand nombre de jésuites. — Sir Edmondbury Godfrey est assassiné par ordre de la reine d'Angleterre. — Bill qui exclut du trône de la Grande-Bretagne le fanatique duc d'York, frère du roi. — Charles II casse le parlement et fait égorger ses sujets. — Les whigs et les torys. — Mort de Charles II. — Fanatisme de Louis XIV. — Révocation de l'édit de Nantes. — Jacques II sur le trône d'Angleterre. — Supplice de Monmouth. — Condamnation du quiétiste Michel Molinos. — Abolition des franchises pour les ambassadeurs à Rome. — Louis XIV fait insulter le pape par le marquis de Lavardin. — Mort d'Innocent XI.

Les cardinaux entrèrent en conclave le soir même des funérailles de Clément X; comme toujours, la brigade décida de l'élection, et après deux mois de luttes et de tiraillements, les membres du conclave proclamèrent souverain pontife le

fil d'un banquier, le cardinal Odescalchi, qui fut adoré sous le nom d'Innocent XI.

Ce pape, d'un caractère impérieux, altier et opiniâtre, était né dans les états d'Autriche : avant d'embrasser la carrière ecclésiastique, il avait suivi le métier des armes ; et lorsqu'il ceignit la tiare, on pouvait voir encore sur son front l'empreinte qu'y avait laissée le casque.

Louis XIV lui parut un rival digne de lui et contre lequel il devait déployer sa double énergie belliqueuse et sacerdotale. Le moment était d'autant plus opportun de rompre la paix avec ce monarque, qu'il était en guerre avec l'empereur apostolique romain, Léopold d'Autriche, et que Charles II d'Espagne, et Charles IV, duc de Lorraine, s'étaient ligués avec les hérétiques des Provinces-Unies pour accabler le roi très-chrétien, qui de son côté avait fait alliance avec Mahomet IV, empereur des Turcs. Le pape saisit le prétexte du droit de régale que réclamait Louis XIV, et déclara que le souverain n'avait pas le droit d'abuser de cette coutume établie en France, de disposer des rentes et des bénéfices des sièges vacants, ni de s'emparer des revenus des abbayes et des Églises, sans avoir égard à leurs exemptions, à leurs immunités et à leurs privilèges.

Le saint-père se trouva appuyé dans sa démarche par les jésuites et même par les prélats jansénistes ; toutefois il n'osa pas rompre ouvertement avec Louis XIV, et se contenta de lui envoyer un simple bref d'avertissement. La modération du souverain pontife était motivée par la situation financière du saint-siège ; comme les dépenses avaient excédé les recettes d'une somme considérable, il était à craindre que le

moindre bouleversement n'entraînât la banqueroute. Innocent voulut donc gagner du temps pour parer aux inconvénients d'une semblable position. D'abord il supprima d'énormes émoluments qui étaient payés aux neveux des papes défunts ou à leurs créatures, il abolit une foule de charges inutiles, remit de l'ordre dans l'administration des finances, et répartit les impôts sur les nobles qui en avaient été exemptés ; ensuite il réduisit l'intérêt des fonds de l'état à trois pour cent, fit de nouveaux emprunts, doubla les taxes, et parvint à rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses.

Lorsque l'habile pontife eut remis les choses sur un bon pied, il reprit ses projets contre Louis XIV, et lui écrivit : « Très-cher fils en Jésus-Christ, nous avons déjà représenté » à votre majesté combien l'ordonnance qu'elle publia, sous » le règne de notre prédécesseur, sur la régale, était inju- » rieuse aux libertés ecclésiastiques, contraire aux droits di- » vin et humain, et éloignée de l'exemple et des usages légués » par les anciens rois. Cependant nous avons appris que » vos agents foulent aux pieds l'autorité des évêques, troublent » l'ordre et la discipline de l'Église, ouvertement et avec » l'assentiment de la puissance royale. Nous n'accuserons pas » votre majesté de ces déplorables scandales ; nous en ferons » retomber le blâme sur vos conseillers, qui ne vous ont pas » averti courageusement que vous vous écartiez de la droite » voie, qui ne vous ont pas dit de vous ressouvenir que vous » aviez prononcé devant Dieu le serment de verser votre sang » pour le maintien de la foi et la défense des libertés de sa » sainte Église ; nous excommunierons ces lâches courtisans » qui ne se sont pas rappelé que Dieu doit être obéi avant

» les hommes, que la vie des rois et des princes passe ra-  
 » pide comme l'éclair, que le plus puissant des souverains,  
 » comme le dernier de ses sujets, après cet instant terrible,  
 » appelé au tribunal de l'Éternel, y comparait sans sceptre,  
 » sans couronne, sans manteau de pourpre, sans gardes,  
 » sans suite, ni aucun des terrestres insignes de sa puissance  
 » mondaine; que là, votre majesté n'aura pour cortège que  
 » ses crimes, et qu'autour d'elle se dresseront les victimes  
 » de ses cruautés pour crier vengeance.

» Pour nous, qui ne redoutons pas de vous faire entendre  
 » le langage énergique de la vérité, et qui désirons vous em-  
 » pêcher de combler la mesure de vos iniquités, nous vous  
 » prévenons que votre édit sur la régale est une œuvre im-  
 » pie, et que vous ne sauriez trop vous hâter de rapporter ce  
 » décret, pour mériter votre pardon devant Dieu. Nous n'igno-  
 » rons pas que vous cherchez à racheter les crimes de votre  
 » vie par de louables actions, que vous détruisez les syna-  
 » gogues, que vous persécutez les hérétiques, et que vous  
 » voulez vous préparer pour le ciel des récompenses infinies;  
 » mais prenez garde que votre main gauche ne renverse ce  
 » qu'aura édifié votre main droite; et rappelez-vous que  
 » l'Apôtre a dit : Celui qui tombe volontairement dans le pé-  
 » ché perd le mérite de ses œuvres pies.

» Nous sommes navré de douleur en songeant que la mort  
 » peut vous surprendre pendant que votre conscience est  
 » chargée de la plus exécration des iniquités; aussi, nous  
 » nous empressons de vous crier de la part de Dieu : « Ré-  
 » tractez l'ordonnance de la régale, abolissez tout ce que vous  
 » avez entrepris contre la liberté et les droits temporels de

» l'Église, ou bien redoutez mon indignation! » Si après ce  
 » nouvel avertissement vous n'obéissez pas aux ordres de  
 » Dieu, si votre majesté ne sort pas de la voie funeste où elle  
 » s'est engagée, nous nous servirons des armes terribles que  
 » Jésus-Christ a placées entre nos mains. Assurément l'ac-  
 » complissement de notre devoir nous exposera à de terribles  
 » tempêtes; mais dans cette sainte lutte, nous mettrons notre  
 » gloire à souffrir pour la croix de Jésus-Christ!

» Donné à Rome, le 27 décembre 1679. »

Tout en paraissant n'avoir en vue que l'intérêt de la reli-  
 gion, il était facile de voir que le pape ne songeait qu'à réta-  
 blir l'omnipotence du saint-siège; de même qu'il était évident  
 que Louis XIV, sous prétexte de soutenir les droits de sa  
 couronne, voulait, en se rendant maître des bénéfices ecclé-  
 siastiques, placer le clergé dans sa dépendance et s'en servir  
 pour dominer le peuple.

Innocent XI avait deviné Louis XIV, et celui-ci avait pé-  
 nétré les secrètes espérances du saint-père; la lutte s'engagea  
 donc entre la royauté et la papauté.

Jamais prince n'avait peut-être gouverné plus despotique-  
 ment son empire que Louis XIV et n'avait été plus parfaite-  
 ment le maître de ses sujets; tous, nobles, prêtres et bour-  
 geois, rampaient à ses pieds comme de vils esclaves; et le  
 prince de Condé, pour peindre l'asservissement du clergé,  
 disait « que s'il prenait fantaisie au roi d'embrasser le protes-  
 tantisme, les prêtres seraient les premiers à l'imiter. » Le  
 Père la Chaise lui-même, le petit-neveu du père Cotton, qui  
 était devenu à son tour confesseur du roi, et qui dirigeait  
 depuis cinq ans la conscience de Louis XIV, s'était rangé de

l'avis du monarque au sujet de la régale, et quoique jésuite, faisait de l'opposition au saint-siège. Quelques historiens accusent même le bon Père d'avoir contribué à inspirer à son auguste pénitent le désir de secouer entièrement le joug de la cour de Rome pour avoir à sa disposition la feuille des bénéfices.

Au lieu d'obéir aux injonctions du pape, Louis XIV réunit les principaux prélats du royaume en conseil, dans le palais de monseigneur Marca, métropolitain de Paris, et les saisit de l'affaire. Ceux-ci, qui suivaient tous l'impulsion du Père la Chaise, se gardèrent bien de le contredire, et confirmèrent le droit de régale sur toutes les Églises de France. L'archevêque de Paris composa même sur cette matière un ouvrage fort indigeste, intitulé : « Accord du sacerdoce et de l'empire. » Innocent XI ordonna immédiatement à ses canonistes de réfuter ce livre, et renouvela ses instances auprès de Louis XIV pour qu'il abandonnât ses prétentions à la régale. Le monarque, se sentant appuyé par le clergé, tint bon, refusa de se soumettre, et prenant pour prétexte que les libertés de l'Église gallicane étaient en danger par suite des envahissements de la cour de Rome, il convoqua un concile national pour défendre les droits de sa couronne.

Bossuet, l'illustre évêque de Meaux, qui était gagné à la cause du roi, ouvrit les séances par un discours extrêmement habile; il affecta la plus respectueuse déférence pour l'Église romaine, la nomma la mère, la nourrice et la maîtresse de toutes les Églises, en insinuant toutefois qu'il était nécessaire d'examiner les droits fondamentaux de la puissance civile et de l'autorité religieuse. Après cinq mois de délibérations,

l'assemblée publia les quatre propositions suivantes, qui comprenaient ce qu'on appelle encore de nos jours les libertés de l'Église gallicane.

« 1<sup>o</sup> Le pape et l'Église universelle n'ont aucune autorité » ni directe ni indirecte sur le temporel des princes, et ne » peuvent ni déposer les souverains ni délier leurs sujets du » serment de fidélité.

» 2<sup>o</sup> L'autorité des conciles généraux est au-dessus de celle » des papes, ainsi qu'il a été décidé dans la quatrième et dans » la cinquième session du concile de Constance, décision que » l'Église de France reconnaît comme universellement ap- » prouvée et applicable même aux temps où il n'existe point » de schisme.

» 3<sup>o</sup> L'autorité du siège de Rome, quant à la discipline, » reçoit sa force du consentement des autres Églises, et l'exer- » cice de la suprême puissance ecclésiastique doit être tem- » péré par les canons.

» 4<sup>o</sup> Dans les questions qui concernent la foi, les déci- » sions des papes ne sont pas infaillibles; elles ne deviennent » telles que par l'approbation de l'Église. »

Ces propositions, qui étaient principalement l'ouvrage de Bossuet, furent signées par huit archevêques, par vingt-six évêques et par trente-quatre députés du second ordre du clergé. Le roi en ordonna l'acceptation et l'enseignement dans toutes les universités, dans les facultés de théologie et de droit canon, par un édit intitulé perpétuel et irrévocable. Innocent XI en fut tellement indigné, qu'il assembla immédiatement le sacré collège, et prononça en plein consistoire une excommunication contre tous les prélats qui avaient as-

sisté au concile de France, et fit brûler publiquement par la main du bourreau les quatre propositions qu'ils avaient décrétées. Sa Sainteté ne s'en tint pas là : comprenant que ses foudres impuissantes n'intimideraient pas le clergé français, elle résolut de se créer des défenseurs dans les rangs mêmes de ses ennemis, et de corrompre au lieu de menacer.

Conformément à ses instructions, le légat chercha à se réconcilier avec les jansénistes ; il fit même des ouvertures au théologien Arnauld et à quelques autres solitaires de Port-Royal, et leur offrit le chapeau de cardinal s'ils voulaient embrasser la cause du pape et défendre l'omnipotence du saint-siège. Arnauld repoussa les propositions du légat, et écrivit en faveur des maximes publiées par les ecclésiastiques français. Mais quelques-uns des disciples de l'abbé de Saint-Cyran se montrèrent de meilleure composition, entre autres les moines Sfondrati et d'Aguirre ; ils furent décorés de la pourpre romaine, gratifiés de riches bénéfices, et en échange ils déclamèrent contre le concile national de 1682.

De son côté, Louis XIV distribua les sièges et les abbayes aux signataires de la déclaration, afin d'empêcher les défections ; et comme sa Sainteté refusait de donner aux protégés du roi l'institution canonique, il en résulta que les Églises se trouvèrent avoir des pasteurs qui ne pouvaient ni recevoir l'ordination ni exercer aucun acte spirituel. Ainsi la dissidence entre la cour de Rome et celle de France devenait de jour en jour plus grave.

En Angleterre, les choses commençaient également à prendre une tournure moins favorable aux intérêts du saint-siège. Les murmures du peuple et les représentations du

parlement avaient rappelé à Charles II que la tête de son père était tombée sous la hache du bourreau. Le prince paraissait avoir abandonné ses projets extravagants de monarchie absolue et de restauration du papisme dans les états de la Grande-Bretagne ; il affichait même un grand désir de se rendre populaire, et mariait sa nièce au prince d'Orange. Tout cela n'était que ruse et fourberie ; et la découverte de la fameuse conspiration des papistes vint mettre au grand jour l'infamie du roi. Cette conjuration ténébreuse, qui comptait parmi ses membres les évêques, les lords, les personnages les plus influents de la cour, le duc d'York, frère du monarque, Catherine de Portugal, femme de Charles II, et le roi lui-même, avait pour but de rétablir le catholicisme en Angleterre, de massacrer les presbytériens, et de renverser le gouvernement constitutionnel pour y substituer le despotisme.

Charles II s'était réuni aux conjurés pour ce dernier point, et s'était réservé de décider plus tard de l'opportunité des mesures à prendre pour le triomphe du papisme ; son intention secrète était de se servir des catholiques pour renverser le parlement, et de se ranger ensuite du côté des presbytériens contre les papistes, pour se faire reconnaître roi absolu à la faveur des troubles. c'est-à-dire qu'il comptait trahir à la fois le peuple anglais et les catholiques. Mais il avait affaire à des gens plus habiles que lui, car les chefs de la conjuration, tout en paraissant soumis à ses volontés, avaient décidé qu'ils le tueraient lui-même et qu'ils placeraient sur le trône le duc d'York son frère.

Le complot était à la veille d'éclater, lorsqu'un jésuite,

nommé Titus Oates, l'un des conspirateurs, cédant aux cris de sa conscience, se rendit chez un juge de paix de Londres, sir Edmondbury Godfrey, et lui fit la révélation de tout ce qu'il savait. Entre autres choses, Titus Oates déclara que le pape, se considérant comme en droit de revendiquer la possession de l'Angleterre et de l'Irlande, d'après l'hérésie du souverain et du peuple, s'était adjugé tacitement la souveraineté de ces deux royaumes, et les avait remis aux mains des jésuites comme étant le patrimoine de saint Pierre. Qu'en conséquence, le père Oliva, général de leur ordre, avait été déclaré légat du saint-siège; que plusieurs seigneurs catholiques avaient été également désignés par le pontife pour remplir les principales charges de l'état; que lord Arundel devait être créé chancelier; sir William Godolfin, garde du sceau privé; que Coleman, secrétaire du duc d'York, devait être promu au secrétariat d'état; Langhorne à la charge de procureur en chef; lord Bellasis à la dignité de généralissime des armées, lord Petre au grade de lieutenant général, et lord Stafford à l'emploi de trésorier.

Il révéla en outre que les jésuites, à l'insu des conjurés, avaient formé un tribunal secret, où il avait été décidé que le roi d'Angleterre, qu'on désignait sous le nom de Bâtard noir, serait empoisonné pour avoir marié sa nièce à un hérétique. Il dit même que cette décision avait été communiquée au Père la Chaise, confesseur du roi de France; que celui-ci avait offert dix mille livres à sir Georges Wakeman, médecin de la reine, pour se charger de cette affaire, et que le docteur en avait exigé quinze mille, qui lui avaient été accordées immédiatement.

Titus Oates déclara que les révérends Pères, craignant que le docteur ne remplît pas sa promesse, avaient soudoyé quatre bandits qui devaient poignarder le roi dans sa voiture un jour qu'il se rendrait au parlement, et que dans le cas où ils viendraient à manquer leur coup, deux autres conjurés, nommés Gove et Pickering, devaient tirer sur le roi avec des balles d'argent; que le premier avait demandé pour son salaire quinze cents livres, et le second trente mille messes pour le racheter des flammes du purgatoire.

Il ajouta que Coleman, secrétaire du duc d'York, avait eu entre les mains l'ordre écrit du tribunal secret, en ce qui concernait le projet d'empoisonner ou de poignarder le roi; que lui-même avait été chargé de lui porter plusieurs lettres dans ce but; qu'un pari de cent livres avait été ouvert entre plusieurs jésuites relativement à la mort de Charles II, les uns émettant l'avis que le prince n'existerait plus aux fêtes de Noël, les autres soutenant qu'il ne pouvait être assassiné qu'après cette époque. Il révéla en outre que les catholiques avaient projeté de mettre le feu aux quatre coins de Londres, et d'en agir de même dans les principales villes des trois-royaumes; qu'à un signal donné, vingt mille hommes devaient partir de Flandre, débarquer en Angleterre, pénétrer à Londres, et faire pleuvoir sur le peuple des balles à feu, qu'ils avaient nommées pilules piquantes de Tewksbury; qu'un soulèvement général avait été ménagé en Irlande, et qu'enfin la couronne devait être offerte solennellement au duc d'York, parce qu'on était assuré qu'il n'hésiterait pas à faire le serment d'extirper la religion protestante.

Plusieurs jésuites dénoncés par Oates furent arrêtés im-